

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal de DOMAZAN s'est réuni le vendredi 18 novembre 2016 à 20h30, en séance publique, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Présents : Mme CAPELLI Aurélie, M CROUZET André, Mme DELAY Marie-Anne , M DONNET Louis, M FAYAD Ghassan, Mme GONOD Pascale, M MANGIN Jean-Baptiste, M PUYBAREAU Igor, M SCHMITT Yann, Mme GAFFET Muriel, M REYNAUD Guillaume.

Absents : M SENOT Laurent, Mme FLAVIGNY Ghislaine, Mme COLLOMB Valérie, M MEGER Jean-Luc,

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. FAYAD Ghassan a été nommé secrétaire.

Le Conseil a approuvé le compte-rendu de la précédente réunion tenue le 14 octobre 2016. Et a pris connaissance des documents d'urbanisme à cette date.

TERRITOIRE

- Terrains autour du hangar services techniques (délib 2016-390)

Le conseil municipal opte pour l'achat des terrains autour du hangar qui vient d'être acquis pour les services techniques. Il décide d'approuver l'achat des terrains agricoles, parcelle ZH 183 de 232m² et ZH184 de 2579m² entourant le hangar où les services techniques sont en cours d'installation, parcelles vendues par Mme NICOLAS Marie Josée, Mme CHASEL Anne Marie, M. ARNAUD Jean-Paul, M. CHAUDEYRAC Christian, M. GALON Serge et M. REYNAUD Claude et approuve le montant de l'achat à 2 000€

- Reprise de l'emplacement réservé : Achat Parcelles AD657- 36 m2 et AD658 – 32 m2 (délib 2016-391)

Vu les droits et devoirs de la commune en terme d'emplacement réservé, que Monsieur le Maire rappelle au Conseil, vu l'emplacement réservé n°6, élargissement du chemin des bohémiennes dument mentionné au PLU approuvé par délibération 2015-273 en date du 25 aout 2015, vu les travaux en prévision sur la route d'Estézargues, Le Conseil approuve l'achat des parcelles AD 657 de 36m² et AD 658 de 32m² situées sur l'emplacement réservé n°6, le montant de l'achat à 80€/m² et dit que vu la superficie des parcelles concernées, vu le prix d'achat récent à 150€/m² pour la parcelle AD 657 et 165€/m² pour la parcelle AD 658, vu le préjudice en rapport de la récupération d'une partie de l'emplacement réservé par la commune et en rapport de la petite taille de ces parcelles, le montant final d'achat s'élève à

- AD 657 – 36m² : 2 880€ (80€/m²) + 2 520€ (compensation) soit un total de 5 400€
 - AD 658 – 32m² : 2 560€ (80€/m²) + 2 720€ (compensation) soit un total de 5 280€
- Vente ancien locaux municipaux parcelles Ad 502-503-504 (délib 2016-392)

Vu la délibération 2015-313 du 15 décembre 2015 portant sur la mise en vente des parcelles AD 502-503-504, vu le déplacement des services techniques dans le hangar situé 24, chemin Saint Sylvestre à Domazan, vu la possibilité de vendre les anciens locaux des services techniques situés parcelles AD 502-503-504, vu la somme proposée par l'acheteur de 218 000€, via l'agence immobilière ORPI de Rochefort du Gard.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer sur cette possibilité de vente des dites parcelles.

Le Conseil, après avoir délibéré à l'unanimité approuve la vente des parcelles AD 502-503-504(biens mobiliers et immobiliers) au montant de 218 000€ net

- Déclassement (aliénation) de l'extrémité sud de l'ancien chemin de l'Escale (triangle entre les parcelles AC333 et AC346) (délib 2016-393)

Vu l'article L161-1 du code rural portant l'appartenance des communes quant aux chemins ruraux,
Vu l'article L.161-10 du code rural définissant que les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par le dit article : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête,
Vu procédure décrite aux articles R-141-4 à R-141-9 du code de la voirie routière respectée ;
Vu la délibération 2016-365 du 9 septembre 2016, portant Déclassement de Chemin communal : ancien chemin rural de l'Escale
accord de principe pour le déclassement de l'ancien chemin rural de l'Escale et pour le lancement d'une enquête publique en vue du déclassement d'une emprise de 128m² du domaine public communal ;

Vu les résultats de l'enquête publique ouverte, tenue et close aux dates convenues, constatant que démontrer que le chemin a bien perdu son affectation ;

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer sur l'approbation de déclassement du dit chemin.

Le Conseil, après avoir délibéré à l'unanimité :
Dit que chemin n'est plus affecté à l'usage du public
DECIDE d'approuver l'aliénation de l'ancien chemin de l'Escale
Dit que les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés
Dit que Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales

TRAVAUX

- Travaux hangar des Services techniques : Assistance à Maitre d'Ouvrage (délib 2016-394)

Vu l'achat de hangar situé 24, chemin de Saint Sylvestre à destination des services techniques, par délibération 2015-290 du 24 septembre 2015, vu la vente des anciens locaux services techniques par délibération 2016-392 de ce jour, vu la nécessité de procéder à des travaux de réaménagement de ce hangar,

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer sur la possibilité de déléguer l'architecte Conseil de la commune à la faction des plans et au suivi du chantier de travaux qui en découlera.
Le Conseil, après avoir délibéré à l'unanimité approuve ce choix, autorise Monsieur le Maire, à défaut Monsieur le premier adjoint, à signer un contrat d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce chantier dans le hangar susnommé avec Mme Juskiwieski.

- Travaux RD235 : Maitrise d'œuvre (délib 2016-395)

Vu le code des Marchés Publics, vu les travaux imminents sur la RD235, Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer sur la possibilité de prendre une maîtrise d'œuvre et de délibérer sur la candidature de la société CBE Ingénierie, en charge de chantiers analogues dans les communes voisines.

Le Conseil, après avoir délibéré à l'unanimité approuve ce choix, autorise Monsieur le Maire, à défaut Monsieur le premier adjoint, à signer un contrat de maîtrise d'œuvre pour ce chantier sur la RD235 avec la société CBE Ingénierie tel que

Phase conception : 4 350€ HT

Phase Travaux : 2 700€ HT

Phase optionnel portant sur la modélisation du projet, calculs des pertes de charges, dimensionnement du réseau AEP : 4 500€HT (cette étant optionnelle, elle sera validé définitivement ultérieurement), Le Conseil valide ici l'accord de principe de cette option.

- Démolition mur chemin des bohémiennes

En lien avec la reprise de l'emplacement réservé des parcelles, il y a nécessité de réaliser la démolition de l'ancien mur de clôture. A la réception des devis, le Conseil décide de retenir l'entreprise Onay construction pour la démolition du mur chemin des bohémiennes

Montant : 8 512€HT

- Médiathèque :

Les travaux sont en cours : démolition de la partie concernée est presque finie et le raccordement électrique est fait.

- ADAP : accessibilité handicapé

Les travaux concernant le foyer, l'école, la maison du terroir et l'église seront finit d'ici la fin de l'année.

FINANCES

- Décision modificative 4 (délib 2016-396)

Monsieur le Maire explique que le CCAS ayant pour vocation les actions sociales et solidaires de la commune, il lui revient de prendre en charge le financement des actions qu'il entreprend. Aussi il invite le Conseil à délibérer sur le montant de 2 000€ à verser envers le CCAS pour couvrir les factures de la semaine bleue et que le changement de locaux des services techniques impliquant la vente des anciens et l'agencement des nouveaux,

Il propose de valider la décision modificative telle que :

Chapitre	Compte	Opération	Dépenses de fonction-nement	Recettes de fonction-nemen	Dépenses d'investis-semble	Recettes d'investis-ement
65	657362	Contribution au CCAS	+ 2 000.00			
77	7788	Recettes exceptionnelles		+ 2 000.00		
024		Cessions				+ 218 000
21	2135	Installations générales, agencement des nouveaux services techniques			+ 218 000	
TOTAUX			2 000.00	2 000.00	218 000.00	218 000.00

Le Conseil valide à l'unanimité

- Ressources humaines (délib 2016-397)

Le Maire rappelle au Conseil les délibérations passées sur le régime indemnitaire, considérant la revalorisation de l'indice au 1er juillet 2016, il propose d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires et non titulaires relevant du droit public dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité, à compter du 1er juillet 2016, date de la revalorisation.

Le Conseil accepte cette proposition

- Dissolution Syndicat intercommunal du collège d'Aramon :Acceptation du don des fonds restants (délib 2016-398)

Le Maire rappelle au Conseil la délibération 2016-350 du 7 juillet portant sur l'accord de la dissolution du Syndicat du collège d'Aramon

Il explique que sa dissolution implique la gestion de ses fonds restant que le Syndicat a choisi de répartir parmi les communes membres, il demande l'accord du Conseil quant au versement à la commune de la somme de 187€30 qui revient à Domazan.

Le Conseil accepte à l'unanimité

Communauté de communes du Pont du Gard

- Modalités de paiement du Service commun d'instruction des autorisations Du droit du sols (délib 2016-399)

Vu la loi dite ALUR en date du 24 mars 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :

- Ses articles L.422-1 à L.422-8 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme ;
- L'article L.423-1 imposant le dépôt en mairie des permis de construire, d'aménager ou de démolir,
- Les articles R.423-15 à R.423-48 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu la délibération n° DE-2015-056 en date du 15 juin 2015 de la Communauté de Communes relative à la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n° DE-2015-057 en date du 15 juin 2015 de la Communauté de Communes relative à l'adoption de la convention de création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n° DE-2016-0025 en date du 21 mars 2016 de la Communauté de Communes relative à l'adoption de l'avenant n°2016-01 de création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, portant notamment sur l'instance de suivi du service commun, des dispositions financières et modalités de remboursement,

Vu la délibération n°2015-257 en date du 30 juin 2015 de la Commune de Domazan relative à l'adoption de la convention de création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n°2016-345 en date du 13 avril 2016 de la Commune de Domazan relative à l'adoption de l'avenant n°1 de création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT que le remboursement par les communes parties à la convention à la Communauté de Communes du Pont du Gard des frais engagés pour son compte par le service commun repose sur la base d'un calcul annuel dont le calcul est le suivant :

sur une répartition à la population pour l'adhésion au service ;

sur la prise en compte du volume des actes effectués annuellement pour le compte de chaque collectivité pour la mission instruction ;

CONSIDERANT le choix des modes de rémunération de la mutualisation, à savoir

Réfaction de l'attribution de compensation ;

Emission de titres exécutoires.

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune adhérente au service commun de décider des modalités de remboursement,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune adhérente de le notifier par délibération à la Communauté de Communes du Pont du Gard au plus tard le 30 novembre de l'année N, la Communauté de Communes du Pont du Gard,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de disposer de données chiffrées d'une année civile complète de fonctionnement du service commun pour permettre aux communes membres d'appréhender au mieux leur choix de modes de rémunération,

CONSIDERANT la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement reportée en 2018,

CONSIDERANT que le paiement pour l'année de fonctionnement 2016 s'effectuera en 2017 (50 % en mai et solde en septembre 2017),

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir comme mode de remboursement pour l'année 2016 le recours à l'émission de titres exécutoires

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes du Pont du Gard ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut le premier adjoint, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

- Mutualisation : Informaticien

L'arrivée de l'informaticien en charge des dossiers informatiques et contrats est imminente.

Sa rémunération se fera sur la base de la renégociation des contrats de chaque commune.

Plan de Prévention des Risques Inondation

Le PPRI venant d'être envoyé par la Préfecture pour validation par le Conseil municipal, ce dernier décide d'adopter la carte délivrée. Monsieur le Maire porte par arrêté l'intégration du PPRI dans le PLU.

QUESTIONS DIVERSES

- A CAPELLI informe le Conseil qu'elle a rencontré l'inspecteur M. Escande.
- I Puybureau propose une réunion de la commission finance le mercredi 14 décembre 2016 afin de commencer l'élaboration du budget 2017
- P. GONOD informe le Conseil que les devis pour le repas des aînés ont été reçus et les présente. Le Conseil choisit le traiteur LA VALLERGUE pour un montant de 2450€ pour 70 pers et l'animation La Belle époque pour un montant de 300€. Elle explique que les nouveaux éclairages de Noël seront posés avec les autres la semaine prochaine.
D'autre part, la décoration pour les TAP requiert des cartons ondulés de 12m linéaire, il est demandé à chaque de voir autour de lui s'il peut en trouver.
- La prochaine commission communication aura lieu le mercredi 23 novembre à 20h en mairie

- G FAYAD annonce l'arrivée au Conseil une nouvelle association de multisport sur la commune
- JB MANGIN explique qu'à partir de janvier 2017, le zérophyto impose une réflexion sur l'entretien du cimetière. Il propose de réfléchir aux choix des mesures à prendre. Il informe le Conseil que l'Agence de l'eau peut subventionner le matériel à raison de 60 à 80%.
D'autre part, il annonce que le dossier OR2 a été retoqué faute de devis, sauf qu'aucune entreprise ne peut en proposer puisque Domazan est précurseur sur ce domaine. Il explique qu'il faudra refaire ce dossier d'ici quelque temps
- L. DONNET rappelle l'étude exploratoire de TDF pour l'implantation d'une antenne 4G. A ce jour TDF souhaite connaître la position de la commune sur sa participation au raccordement et sur la nature du raccordement. Le conseil se prononce sur un refus d'un raccordement aérien de l'antenne. D'autre part, il explique que le schéma directeur d'incendie est en cours. Ainsi il est indiqué que certains secteurs doivent être renforcés en déplaçant des poteaux (hameau de saint sylvestre), d'autres en ajoutant des bornes ou en renforçant les conduites.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clos le présent Conseil Municipal.

Sauf précision expresse toutes les décisions du Conseil suscitées sont prises à l'unanimité.